



Mairie de BEDARRIDES
36, Grande Rue Charles de Gaulle
BP 85
84370 BEDARRIDES

LA MEZIERE, le 18 Avril 2017

*Objet : Permis de Construire n° PC 084 016 16 N 0036 – Champ Photovoltaïque
Réponse aux courriers de demande de pièces complémentaires*

Monsieur Le Maire,

Par la présente nous avons l'honneur de vous transmettre :

- 13 dossiers papiers : - 1 dossier est à garder par votre service,
- 12 à faire suivre à la DDT du Vaucluse,
- 5 CD* : - 5 CD à faire suivre à la DDT du Vaucluse,

*[*1 CD comporte : 1 dossier constitué par l'Architecte, le présent courrier scanné]*

De ce fait, nous vous transmettons les éléments de réponse suite aux différentes questions qui nous ont été transmises au sujet d'une demande de permis de construire transmise en date du 16 Décembre 2016 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à l'adresse suivante :

**Lieu-dit « GRANDE TERRE »
84370 BEDARRIDES**

Le présent courrier fait ainsi réponse :

1. *aux observations soulevées par le Centre Routier de Vedène adressé à la DDT du Vaucluse le 03 Février 2017.*

→ Bien que l'avis soit favorable, la prescription demandée par le Centre Routier de Vedène ; a implicitement donné lieu à une modification au niveau de l'accès au site, afin de pouvoir intégrer un accès de « TYPE 2 ». L'intégration de cet accès sur le plan masse réactualisé, fût par la suite préalablement validée par Mr TASSAN Dominique – Responsable du Centre Routier – par mail en date du 24 Mars 2017.

Les planches du plan masse modifiées suite à cette intégration mineure, sont jointes au présent dossier.

2. à l'avis du paysagiste conseil émis en date du 27 Février 2017.

En reprenant dans l'ordre des préconisations émises :

1/ LA CLOTURE PERIPHERIQUE :

Il est mentionné d' « Intégrer la clôture au Nord et au Sud avec un travail sur la plantation renforcé sous forme de haie brise vent (reprendre les essences du site avec en priorité des arbres) que l'on trouve dans le vocabulaire du paysage autour de la parcelle. Une attention particulière dans leur traitement de la couleur, aussi pour ce site nous préconisons une clôture aux teintes sombres (le vert proposé RAL 6005 est proscrit) il est préférable de choisir des gris foncé cela disparaît plus facilement dans le paysage, même chose pour le portail. »

→ Comme le mentionne l'Etude d'Impacts (partie IX.1.2 – Mesures proposées / page 170) :

« La base existante des espaces verts sur le site sera potentiellement renforcée et des espèces végétales seront intégrées sur les talus dans le cadre de la réhabilitation de la décharge. On notera également qu'aucune haie ne sera implantée en haut de talus, puisque ce sont principalement ces derniers que l'on perçoit depuis les points de vue. Par ailleurs, l'implantation de haie en haut de talus aurait créer des ombrages que le porteur de projet a voulu minimiser compte tenu de la taille déjà réduite du projet. »

Un renforcement des haies sera fait en bas de talus. Néanmoins, l'intégration d'arbres de hautes tiges viendrait projeter des ombres portées beaucoup plus contraignantes pour le projet (ce qui entraînerait un appauvrissement de la production énergétique). Cette proposition ne peut être acceptée.

Concernant la couleur, nous acceptons la proposition du paysagiste conseil de changer la couleur de la clôture et du portail pour une teinte de type RAL 7039 (Gris Quartz) :



RAL-7039

De plus, l'insertion paysagère (ci-dessous) et prise depuis le point de « vue 1 » (extrait plan masse ci-dessus) permet de constater que le local technique s'intègre dans son environnement grâce à la végétation déjà existante qui sera d'ailleurs renforcée.



Enfin, afin d'améliorer encore plus l'insertion paysagère du local technique, nous proposons de modifier le RAL du local technique par l'un des RAL suivants :

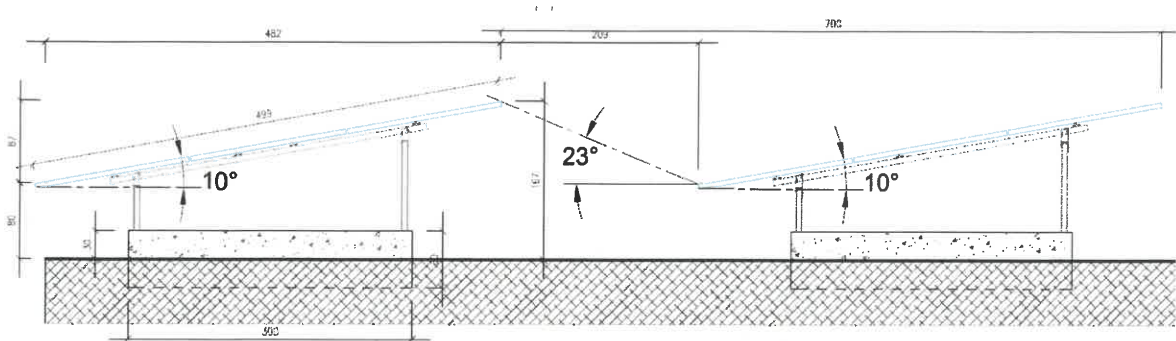


3/ LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Il est mentionné que « Les panneaux étant installés au sommet de la butte, il faudrait baisser le niveau altimétrique de leur installation afin qu'ils dépassent le moins possible. »

Concernant la hauteur des panneaux solaires. Nous ne pouvons pas encore réduire la hauteur des panneaux solaires. En effet, dès la genèse du projet nous avons pris en compte l'impact paysager du projet, c'est la raison pour laquelle, la hauteur des panneaux solaires est de 1,67 m, avec une inclinaison de 10°. Nous ne pouvons pas accepter de réduire encore la hauteur pour des raisons techniques. En effet, il y a 2 options pour réduire encore l'inclinaison :

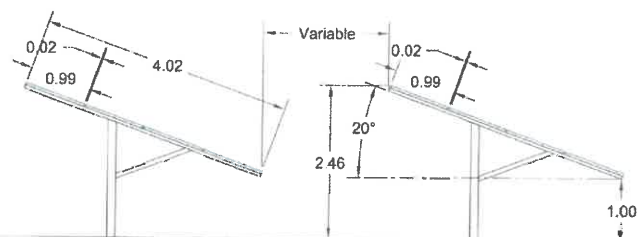
- Avec une inclinaison inférieure à 10°, les panneaux solaires s'encrasseraient plus rapidement,
- Réduire le point bas des panneaux solaires en dessous de 0,8 m, générerait aussi un effet de salissure sur les panneaux solaires du fait des éclaboussures des eaux pluviales sur le sol.



Aussi et par comparaison aux autres parcs solaires du département, la hauteur des panneaux solaires sur le projet de Bédarrides est inférieure à tous les projets du département. Ci-dessous, des illustrations des parcs solaires de BLAUVAC et CAROMB, nous aurions pu rajouter les parcs solaires à SORGUES, BOLLENE...



Centrale solaire de Blauvac (84)
Photo du site



Centrale solaire de Caromb (84)
Coupe du permis de construire

3. aux observations soulevées par le SDIS du Vaucluse adressées à la DDT le 23 Janvier 2017.

Concernant les parties :

- ELECTRICITE ET MOYENS DE SECOURS :

Il est mentionné qu' « aucun renseignement n'est fourni concernant les moyens de secours mis en place dans les locaux électriques et sur le site ».

→ Des extincteurs seront disposés en extérieur et en intérieur du local. Pour la localisation extérieure, le deuxième extincteur sera accolé au bâti.



- DESSERTE / ACCESSIBILITE :

Il est mentionné :

1/ qu' « aucun renseignement n'est fourni concernant l'existence de voies pénétrantes ni concernant la possibilité de retournement des véhicules au niveau des voies d'accès aux locaux électriques ».

2/ qu' « aucun renseignement n'est fourni concernant l'existence d'une voie périphérique interne ou externe au site permettant l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ».

3/ qu' « aucun renseignement n'est fourni concernant l'accès permanent au site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse ».

Concernant la desserte et l'accessibilité, 10 mesures (1 à 5 et 7 à 11) sont proposées par le SDIS afin de répondre aux 3 points susmentionnés :

Mesure n°1 → « Réaliser une voie d'accès au site de 5m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10m. »

Vu avec le Centre Routier de Vedène et validé par Mr TASSAN par mail le 24 Mars 2017 ; un accès de type II a été intégré à la place du portail initialement disposé lors du PC initial. En effet, la voie d'accès au site demandée par le SDIS, pour une largeur de 5m sur une longueur de 10m ; a été « remplacé » par un accès large de :

- 2.80m sur 30m,
- 7.20m sur 15m.

Le renforcement du portail par rapport au bord de la RD se fait de ce fait toujours sur 10m,

Mesure n°2 → « Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5m permettant de quadriller le site, d'accéder en permanence à chaque construction, d'accéder aux éléments de la DECI et d'atteindre à moins de 100m tout point des divers aménagements. »

Il est impossible au vue du relevé topographique (pente de 50% sur le pourtour du site), de la nature dégradé du site (ancienne décharge) et de l'emprise très faible du projet, d'intégrer une voie interne de 5m de largeur,

Mesure n°3 → « Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60m. »

Les seules aires de retournement pour ce projet, sont situées :

- 1/ intra-site, et à proximité immédiate du portail d'accès, de dimension 25m x 10m ; afin de pouvoir justement tenir compte de ce manque de place à l'intérieur du site,
- 2/ A l'extérieur du site, entre la voie départementale et le portail d'accès sur une longueur de 10m,

Mesure n°4 → « Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. »

La clôture, disposée en bas de talus (afin d'éviter les ombres portées sur les tables de panneaux solaires les plus proches) sur l'ensemble du pourtour du site, ne permet pas d'envisager une voirie légère à l'extérieur de la clôture. En effet, le maître d'ouvrage du projet solaire n'est pas propriétaire des 26 parcelles concernées. Par ailleurs, ces parcelles sont cultivées, mais également du fait que la zone en bas de talus est exposée au risque inondation,

Mesure n°5 → « Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS du Vaucluse. »

Un dispositif de « serrure carré » sera mis en place sur le portail d'accès, afin que le SDIS puisse intervenir en tout temps sur site par ses propres moyens,

Mesure n°7 → « Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation. »

Comme mentionné dans l'Etude d'Impacts (page 133), le raccordement entre les panneaux solaires et le local technique sera aérien, afin de ne pas altérer la couche de terre végétale permettant d'imperméabiliser le site (ISDND initialement),

Mesure n°8 → « Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger. »

Cette mesure sera appliquée dès la phase chantier,

Mesure n°9 → « Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de livraison » des extincteurs appropriés aux risques. »

Vue en première partie, un extincteur sera disponible à l'intérieur du local technique (un seul sur site faisant office de Poste de Livraison mais aussi de local onduleurs),

Mesure n°10 → « Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans le local électrique et sur le reste du site. »

Incohérence avec la mesure n°9 et la partie « ELECTRICITE ET MOYENS DE SECOURS ». Un extincteur sera placé dans le local, et un autre en extérieur sur la façade du local,

Mesure n°11 → « Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée. »

Cette mesure a été initialement intégrée au projet, suivant « les mesures de conformité SDIS V2 » remis en complément du dossier initialement déposé en Mairie. Les appliques seront néanmoins revues en conséquence par rapport à cette mesure en intégrant la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.



- DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE :

Mesure n°6 → « Réaliser la réserve incendie associée à une aire d'aspiration conformément aux dispositions prévues dans la fiche technique relatives aux hydrants. »

Bien que ce point soit suffisant par rapport à l'implantation de la citerne incendie de 120 m³ ; nous nous permettons d'ajouter que la description de la citerne (planche PC-5.2) mentionne une sortie de type « aspiration hors gel sortie coudée PVC DN 100 ». Cette sortie sera disposée comme indiqué en extérieur de l'enceinte clôturé, et à proximité immédiate du portail.

Nous espérons avoir répondu à l'ensemble des questions qui nous ont été adressées et espérons que nos réponses permettront une instruction favorable de notre demande d'urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires, nous restons à votre disposition au 06 83 50 10 75 ou à l'adresse mail suivante : a.dedeken@groupe-langa.com, g.fanonnel@groupe-langa.com, ou m.acquitter@groupe-langa.com

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Alexis DE DEKEN
Chargé d'Affaires



LANGA SOLUTION
Avenue du Phare de La Balue
CS 26831-35520 LA MEZIERE
Tel. 02 23 303 437 - Fax 02 23 300 252